

X X

AFFAIRE N° 4 - Cession gratuite à la Commune de St-Denis par l'Etat, du terre-plein situé entre le rivage du littoral et la mer, dans sa partie comprise entre la gare et le nouveau pont.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 2068-26/AR/2 du 12 août 1968, M. le Préfet m'a fait savoir qu'en accord avec le Service Central des Domaines, il acceptait de céder gratuitement à la Commune de St-Denis, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, les terrains formant le terre-plein situé entre la route du littoral et la mer, dans sa partie comprise entre la gare et le nouveau pont.

M. le Préfet a, en outre, demandé qu'il soit stipulé dans le contrat qui sera passé entre la Commune et l'Etat, qu'en cas de déclassement, le bien en cause reviendrait à l'Etat sans que cette restitution puisse donner lieu à indemnité.

Messieurs, je crois devoir vous rappeler que j'avais sollicité cette cession depuis bientôt deux ans et qu'il a fallu de nombreuses interventions avant qu'une décision n'ait été prise à ce sujet.

Comme vous le voyez, nos efforts n'ont pas été inutiles et je suis heureux de le constater.

Fortefois, la bande de terrain située entre la rue de l'Artillerie et la route du littoral et dont la cession avait également été demandée, ne paraît pas comprise dans l'accord de la haute Administration.

Bientôt un immeuble neuf s'élèvera en bordure de ce terrain et il serait regrettable de ne pas pouvoir le faire nettoyer et aménager en espace vert, en vue d'améliorer l'esthétique de cette zone.

Je vous propose, en conséquence, d'émettre un vœu afin d'obtenir également la cession gratuite de cette bande de terrain, en vue de son incorporation future dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à passer un contrat avec l'Etat en vue de la cession gratuite à la Commune de St-Denis, en vue de son incorporation dans le domaine public communal du terre-plein situé entre la route du littoral et la mer, dans sa partie comprise entre la gare et le nouveau Pont.

Le Conseil émet, en outre, le vœu que la bande de terrain située entre la rue de l'Artillerie et la route du littoral soit également cédée gratuitement à la Commune par l'Etat, en vue de son incorporation future au domaine public communal. "

Adopté à l'unanimité.

M. CADET demande s'il ne serait pas possible, - par mesure d'hygiène (poussières) - de supprimer le parking qui se trouve en face de la piscine municipale.

M. le MAIRE répond que c'est la première fois qu'une telle demande lui est faite mais que de toute façon, très prochainement le parking de la piscine sera réglementé par un sens unique.

A une question de M. GIGANT concernant le sens unique institué rue du Général Leclerc,

M. le Maire r " Une Commission se réunira le 5 Septembre à 17 heures afin de mettre au point ce problème important. Elle se composera d'Adjoint au Maire, du Directeur Départemental de la Police, du Colonel de Gendarmerie ; y seront également conviés le Commandant des C.R.S. et le Président de la Prévention Routière. Les Conseillers qui désireraient assister à cette réunion seront les bienvenus et pourront présenter éventuellement leurs suggestions.